

PROCES – VERBAL

COMMISSION REGIONALE DE DELIVRANCE DES LICENCES

Réunion du : 20 octobre 2021

A : LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

Présents : MM. Aubry J., Lorgeoux, J.P., Doledec H., Lebosse C., Lebastard P., Rocher F.

En Visio : M. Le Viol J.

Excusés : MM.

*Les présentes décisions de la Commission Régionale de Délivrance des Licences sont susceptibles d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai **de sept jours** à compter du lendemain du jour de la notification, conformément aux dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et des articles 98 et 100 des Règlements de la LBF.*

CAS DIVERS

Dossier : Le Calvez Lena (U11F)

Joueur venant du Stade Pontivyen et sollicitant une licence au club des Moutons Blancs Noyal Pontivy

La commission, pris connaissance du dossier, ne retient pas l'opposition et accorde le changement de club.

Dossier : Querné Titouan (U10)

Joueur venant du club de l'US Fouesnant et sollicitant une licence au club de l'ESP. Clohars Fouesnantais

La commission, pris connaissance du dossier, ne retient pas l'opposition et accorde le changement de club.



Dossier : Rimasson Charlie (EF)

Educateur venant du club de l'US Laillé et sollicitant une licence au club du SC Le Rheu Football

La commission, pris connaissance du dossier, ne retient pas l'opposition et accorde le changement de club.

Dossier : Da Cruz Mathéo (senior)

La Commission, pris connaissance du dossier, et après étude des documents complémentaires, maintient sa décision prise lors de la réunion du 15 septembre 2021.

Dossier : Welline Ekiden (senior)

Club demandeur : ASPTT Brest

La Commission, pris connaissance du dossier, ne peut donner satisfaction à cette demande.

Dossier : Joao Malungo (senior U20)

Club demandeur : SC Le Rheu

La Commission, pris connaissance du dossier, dit que ce changement de club ne peut être accepté qu'avec l'accord du club quitté.

Dossier : Mathias Dan (U18)

Club demandeur : Cleguer Stiren de Cleguer

La Commission, pris connaissance du dossier, décide de classer le dossier sans suite.

Dossier : Sené Robin (U14)

Club demandeur : JS Cavan

La Commission, pris connaissance du dossier, dit que ce changement de club ne peut être accepté qu'avec l'accord du club quitté.



Dossier : Guilloux Briec (U18)
Club demandeur : US Ploubezre

La Commission, pris connaissance du dossier, dit que ce changement de club ne peut être accepté qu'avec l'accord du club quitté.

Dossier : Robert Jérémy (senior U20)
Club demandeur : La ST Sébastien Caden

La Commission, pris connaissance du dossier, dit que ce changement de club ne peut être accepté qu'avec l'accord du club quitté.

Dossier : Egret dann (senior)
Club demandeur : Paotred Dispount Ergue Gabéric

La Commission, pris connaissance du dossier, dit que ce changement de club ne peut être accepté qu'avec l'accord du club quitté. (le joueur peut demander une double licence en futsal)

Mail du club de St Abraham USSAC (Avenier Baptiste).

La Commission, pris connaissance du dossier, accorde la licence avec exemption du cachet « mutation »

Mail du club de Baldi Futsal Moréac

La Commission, pris connaissance du dossier, ne peut donner satisfaction à cette demande.

Dossier : Blin Simon (senior)
Club demandeur : CPB Bréquigny

La Commission, pris connaissance du dossier, dit que ce changement de club ne peut être accepté qu'avec l'accord du club quitté.



Dossiers : Diakhité Adama, Sacko Hamed, Diarra Naiky, Diomandé Zakaria et Kamité Moussa (U18)

Club demandeur : Quimper Italia Calcio

La Commission, pris connaissance des dossiers, dit que ces changements de club ne peuvent être acceptés qu'avec l'accord du club quitté.

Dossier : Karouche Sylvain (senior)

Club demandeur : AS La Gouesnière

La Commission, pris connaissance du dossier, dit que ce changement de club ne peut être accepté qu'avec l'accord du club quitté.

Dossier : CAMGRAN Benjamin (senior)

Club demandeur : US Brasparts

La Commission, pris connaissance du dossier, annule la demande de licence au club de l'AS Pont de Buis et accorde la demande de licence à l'US Brasparts.

Le Président,

J. AUBRY

Le Secrétaire,

C. LEBOSSE

